

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques.

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

L'ancienne chapelle St-Genest sise en Jurue n° 3  
à METZ (Moselle), sa tour, son porche et sa porte d'en-  
trée sur la rue, et

appartenant à M. Jules DREYFUS, domicilié 55 bis Bd. Péreire  
à PARIS XVIIème

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de METZ et au proprié-  
taire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 DEC 1929

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

